

Saint-Sornin

code INSEE : 17406

403 habitants

Communauté de communes du Bassin de Marennes



L'original du cahier ne se trouve pas aux Archives départementales de Charente-Maritime ; il en existe seulement une copie numérique aux Archives nationales, sans page de titre (ci-contre fiche créée par les prestataires en numérisation).

Feuilles volantes.

Courrier non daté de la mairie indiquant que le « Cahier de doléances » est vierge.

1 contribution (adressée ultérieurement).

Je sais que les questions de société ne sont pas intégrées au Grand débat qui s'ouvre dans notre pays. Cela évitera sans doute la remise en cause d'acquis sociétaux importants comme la contraception, l'avortement, l'abolition de la peine de mort, le mariage pour tous. Pourtant, l'occasion est inédite de permettre aux Français de s'exprimer sur un sujet qui les concerne tous, sans exception, et sur lequel ils font part de leur très large approbation ; je veux parler de la légalisation de l'aide active à mourir (89 % selon le sondage Ifop pour La Croix de décembre 2017 ; 95 % selon le sondage Ifop pour l'ADMD de mars 2017).

Nul aujourd'hui n'ignore que l'on meurt mal dans notre pays. Les souffrances existent, les dérives existent. L'Institut national des études démographiques (Ined) a très bien mesuré cela dans un récent rapport. Aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, dans plusieurs états des Etats-Unis d'Amérique, en Colombie, au Canada... des lois de légalisation de l'euthanasie font que la crainte du mal mourir a disparu de l'esprit de ces citoyens.

Ma vie m'appartenant, à moi et à moi seul, je ne veux pas que qui que ce soit se mêle de choisir pour moi comment je vais finir ma vie : ni médecin, ni famille dès lors que je n'ai pas donné de mandat de représentation, ni religieux...

Une loi sur la fin de vie, respectueuse des volontés et des consciences, devra mettre en œuvre de manière effective l'accès universel aux soins palliatifs (objectif maintes fois promis, réalisé à 20 ou 25 % seulement depuis la loi Kouchner de 2002), le respect du patient (on sait qu'aujourd'hui 50 % des personnes qui décèdent dans les services de réanimation décèdent à la suite d'une décision du corps médical, que des euthanasies clandestines non demandées sont pratiquées, à hauteur de 0,2 % du total des 600 000 décès annuel) et l'aide active à mourir (c'est-à-dire l'euthanasie active avec administration d'un produit létal par un tiers, médecin ou membre d'une association agréée, ou suicide assisté avec auto-administration d'un produit létal).

La légalisation de l'aide active à mourir est une bonne réforme à apporter aux Françaises et aux Français ; de celles qui satisfont la très grande majorité de nos concitoyens.

Règles appliquées pour l'édition des contributions

Les contributions ont été numérotées de 1 à N. La forme (manuscrite ou dactylographiée) est indiquée, ainsi que le nombre de lignes sur le cahier original et le nombre de mots de la contribution. Il est précisé, quand l'information existe, si l'auteur est une femme, un homme ou un couple.

Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone ne sont pas transcrits, en référence au Règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD). En revanche, les données relatives à l'âge et à la profession sont reprises quand elles existent. Si la contribution est datée, la date est indiquée. Si la contribution est signée, cela est indiqué également.

Afin de faciliter la lecture des contributions, l'orthographe a été corrigée mais la syntaxe a été respectée. L'usage des majuscules et de la ponctuation a été uniformisé. Le cas échéant, quelques ajouts ou commentaires apparaissent en italique entre [].

1. Dactylographié, 27 lignes, 414 mots (homme)

[Prénom NOM, Adresse]

[Tampon arrivée] : 22 FEV 2019

À Monsieur le Maire, 17600 St-SORNIN

[Manuscrit] Objet : lettre à intégrer dans le cahier de doléances des citoyens

Monsieur le Maire,

Je sais que les questions de société ne sont pas intégrées au Grand débat qui s'ouvre dans notre pays. Cela évitera sans doute la remise en cause d'acquis sociétaux importants comme la contraception, l'avortement, l'abolition de la peine de mort, le mariage pour tous. Pourtant, l'occasion est inédite de permettre aux Français de s'exprimer sur un sujet qui les concerne tous, sans exception, et sur lequel ils font part de leur très large approbation ; je veux parler de la légalisation de l'aide active à mourir (89% selon le sondage Ifop pour La Croix de décembre 2017 ; 95% selon le sondage Ifop pour l'ADMD de mars 2017).

Nul aujourd'hui n'ignore que l'on meurt mal dans notre pays. Les souffrances existent, les dérives existent. L'Institut national des études démographiques (Ined) a très bien mesuré cela dans un récent rapport. Aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, dans plusieurs états des États-Unis d'Amérique, en Colombie, au Canada... des lois de légalisation de l'euthanasie font que la crainte du mal mourir a disparu de l'esprit de ces citoyens.

Ma vie m'appartenant, à moi et à moi seul, je ne veux pas que qui que ce soit se mêle de choisir pour moi comment je vais finir ma vie : ni médecin, ni famille dès lors que je n'ai pas donné de mandat de représentation, ni religieux...

Une loi sur la fin de vie, respectueuse des volontés et des consciences, devra mettre en œuvre de manière effective l'accès universel aux soins palliatifs (objectif maintes fois promis, réalisé à 20 ou 25 % seulement depuis la loi Kouchner de 2002), le respect du patient (on sait qu'aujourd'hui 50 % des personnes qui décèdent dans les services de réanimation décèdent à la suite d'une décision du corps médical, que des euthanasies clandestines non demandées sont pratiquées, à hauteur de 0,2 % du total de 600 000 décès annuels) et l'aide active à mourir (c'est-à-dire l'euthanasie active avec administration d'un produit létal par un tiers, médecin ou membre d'une association agréée, ou suicide assisté avec auto-administration d'un produit létal).

La légalisation de l'aide active à mourir est une bonne réforme à apporter aux Françaises et aux Français ; de celles qui satisfont la très grande majorité de nos concitoyens.

Je vous remercie de bien vouloir intégrer ma proposition aux cahiers de doléances ouverts dans votre mairie et vous prie de croire, [manuscrit]Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

[Signature]

[FIN]